

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 23 mai 2025 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal rendra sa décision sur la demande de dérogation mineure ci-dessous:

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
NO 2025-0044

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :
200 rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 112

NATURE ET EFFETS :

Autoriser, la division du lot 3 959 112 en deux lots distincts; les dérogations demandées sont les suivantes :

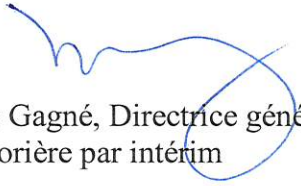
- a. Marge zéro à l'est entre les cases de stationnement 1 à 13 et celles de 14 à 26;
- b. Marge zéro au sud entre le bâtiment (existant et projeté) et la nouvelle ligne de lot, mesurant respectivement 16,76 mètres, 3,79 mètres et 10,19 mètres;
- c. Marge d'au moins 3,80 mètres à l'ouest entre le bâtiment existant et la nouvelle ligne de lot, mesurant 9,19 mètres;

- d. Marge d'au moins 2,5 mètres à l'ouest entre la galerie du bâtiment existant et la nouvelle ligne de lot, mesurant 9,19 mètres.

Alors que la grille des usages et des normes de la zone C-029 du règlement de zonage no 634 prescrit pour un bâtiment principal: une marge avant d'au moins 3 mètres, une marge latérale d'au moins 2 mètres et une marge arrière d'au moins 6 mètres, tandis que l'article 236 du même règlement permet un empiètement d'une galerie d'au plus 2 mètres dans les marges susmentionnées.

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de cette séance du Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 28e jour du mois d'avril 2025.



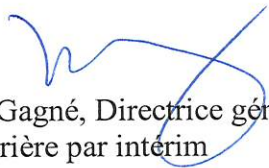
Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 28 avril 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 28^e jour du mois d'avril 2025.



Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim